

Image not found or type unknown



Déduction csg du pee pour isf

Par **dsv2**, le **14/05/2012 à 09:12**

Bonjour,
Je détiens un PEE dont je peux déduire jusqu'à 75% de la valeur si conservation pendant 6 ans. Celui-ci a une valeur brute et une valeur nette déclarée au 31/12/2011 (déduction de la CSG RDS qui devra être versée au jour de la vente des parts du PEE).
Pour l'ISF, puis-je déclarée la valeur nette ? à défaut puis-je déduire de la valeur déclarée brute dans la partie "passif" cette CSG RDS ?
Merci par avance pour vos réponses
Bonne journée
dsv2

Par **beberenice**, le **29/06/2012 à 15:44**

Il me semble qu'il s'agit de la valeur nette, à l'instar de la [Loi TEPA](#)